

AVIS

DÉCLARATION FISCALE 2022 POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Le département des finances et des ressources humaines rappelle aux contribuables que le délai pour le retour de leur formule de

DÉCLARATION FISCALE 2022

est fixé au 31 mars 2023

Il invite les contribuables qui ne l'ont pas encore retournée à le faire **dans le délai susmentionné**, afin d'éviter les taxations d'office prévues aux articles 37 de la loi de procédure fiscale (LPFisc), 130, chiffre 2 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et 46, chiffre 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

En outre, conformément aux articles 28 LPFisc et 124, chiffre 1 LIFD, les contribuables qui sont tenus de remettre une déclaration et qui n'ont pas reçu de formule doivent en retirer une auprès de l'Administration fiscale cantonale.